

L'an deux mille vingt, le quatre septembre à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur BARJOU Jean-Pierre, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCACTION DU 31 AOÛT 2020			
<b>PRESENTS</b> (conseillers)	BARJOU Jean-Pierre	TRILLES Jean-Paul	HAYER Corinne
	LAIRIE Marc	LATASTE Patrick	LUCAS Christine
	VEYS Linda	MONTRICHARD Chantal	MONTAGNE Jean-Claude
	ARNAL Marie-Pierre	CHÉROUX Evelyne	DE BRUYCKER Tina
	MONJALET Stéphanie	MARBOUTIN Stéphane	HANANA Habib
<b>ABSENT EXCUSE</b>			
<b>PROCURATION</b>			
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	MONTRICHARD Chantal		

## 1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 24/07/2020)

- Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

## 2 ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

### Délibération n° 40/2020 : Vente terrains du Lotissement les Balcons de Lauzun :

Afin d'alléger la charge des services administratifs, nous avons la possibilité de faire acheter par la commune les terrains restants du Lotissement. Cette opération permettrait à la fin de l'année de supprimer le budget annexe du Lotissement.

La commune pourrait revendre à son compte les 3 terrains encore disponibles à la vente.

Sachant que le budget annexe du Lotissement est actuellement déficitaire de 4 182.56 €, la commune achète les trois terrains restant pour ce montant. Cette écriture permettra de solder ce budget annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de faire racheter** par la commune les 3 terrains restant du Lotissement les Balcons de Lauzun pour un montant total de 4 182.56 €,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à cette opération au budget,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces afférentes à cette opération.

### Délibération n° 41/2020 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun. Cette modification concerne l'article 7 – administration, composition du bureau : En application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau est composé du Président, des vice-présidents dont le nombre est fixé par le Conseil communautaire et des maires de la communauté de communes non vice-présidents.

Le Conseil Communautaire a accepté à la majorité la modification des statuts de la Communauté de Communes, lors de sa séance plénière, le 22 juillet 2020 à MIRAMONT DE GUYENNE.

M. le Maire donne lecture de la modification ainsi apportée aux statuts de la Communauté de Communes.

Il rappelle que conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes doivent se prononcer sur cette modification à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire. A défaut de délibération de la commune dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

M. le maire demande au Conseil municipal de délibérer sur cette nouvelle rédaction.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **accepte** la modification des statuts de la communauté de communes telle que présentée par son Maire
- **approuve** la rédaction des nouveaux statuts (ci - annexée)
- **autorise** M. Maire à signer tous les documents à intervenir pour mener à bien cette procédure.

### Délibération n° 42/2020 : Contrat groupe d'assurance statutaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 6 en date du 13/09/2019 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

**Le Maire rappelle** que la commune a, par délibération du 13/09/2019, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Maire expose** que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré décide :**

**Article 1 :** d'accepter la proposition suivante du courtier SIACI SAINT HONORE, et de l'assureur GROUPAMA :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés (\*) :       OUI                                       NON

Nombre d'agents : 6

Liste des risques garantis : Le décès, l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire **au taux de 7.25 %**.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés (\*) :       OUI                                       NON

Nombre d'agents : 4

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

### Délibération n° 43/2020 : Définition de certaines délégations du Conseil Municipal au Maire :

Suite à la délibération n°27/2020, M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a délégué un certain nombre de ses compétences, mais qu'il convient d'en préciser certaines et d'en supprimer d'autres.

**Le Conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de supprimer ou préciser ainsi les délégations suivantes confiées à M le Maire :**

**Supprimer** les 2°, 15°, 20°, 21° et 22° alinéas.

**Préciser :**

**3° De procéder**, dans les limites d'un montant annuel de 150 000 € fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 16° D'intenter** au nom de la commune les actions en justice devant toutes les juridictions en défense concernant tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil Municipal ;
- 17° De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal d'un montant de 1 500 € par sinistre ;
- 26° De demander** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour les dossiers concernant l'église St Etienne, l'école, l'aménagement du bourg et la mise en valeur du Lac ;
- 27° De procéder**, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux tel que les églises de la commune, l'école et la Maison Ulysse ;

Délibération n° 44/2020 : Demande d'assistance technique au Département de Lot-et-Garonne :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),  
 VU le décret du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements publiés au JO du 16 juin,  
 VU les délibérations du 6 avril et du 29 juin 2018, du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;

M. le Maire expose le projet de la commune : Améliorer l'accès à l'école, rénover le bâtiment ainsi que les logements attenants et repenser la cour. De plus la commune souhaite aussi mettre en valeur le lac avec une approche liée au tourisme, aux loisirs, à l'économie, comprenant une partie de réaménagement de la voirie. Parallèlement, toujours en lien avec les enjeux touristiques et patrimoniaux, une réflexion est à conduire sur l'aménagement d'un musée des Hussards dans une partie inoccupée de l'Hôtel de ville.

M. le Maire précise le souhait de la commune d'inscrire ce projet dans une approche globale, pluridisciplinaire, qualitative, afin d'en optimiser les aspects techniques et méthodologiques, financiers et budgétaires, administratifs, etc.

Il indique au Conseil Municipal qu'un accompagnement de la commune en matière d'ingénierie est nécessaire et que le Département de Lot-et-Garonne a mis en place une mission d'assistance technique, dénommée **AT47**. Ce dispositif s'adresse :

- aux communes considérées comme rurales, ayant un potentiel financier par habitant faible,
- et aux EPCI de moins de 40 000 habitants répondant aux mêmes conditions.

L'**AT47** est assurée par le Département avec des partenaires expérimentés en matière d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Il s'agit d'une aide à la décision à destination des élus locaux. Elle permet :

- de définir et dimensionner un projet,
- de disposer de plusieurs pistes de réalisation possible en tenant compte de la capacité de financement du projet.

Cette assistance vise les projets sous maîtrise d'ouvrage publique :

- réhabilitation ou construction neuve d'équipements et bâtiments publics,
- aménagement d'espaces publics.

Elle intervient en complémentarité des prestations assurées par le secteur privé. Elle ne peut pas constituer une réponse aux appels d'offres de maîtrise d'œuvre des collectivités.

L'**AT47** se conclura par la remise d'un rapport complet d'intervention.

Ce document comprendra des pistes de réalisation du projet pour la collectivité. Chaque piste proposée correspondra à des ambitions différentes et fera l'objet d'une estimation financière, le choix du scénario revenant au maître d'ouvrage (la collectivité).

- ♦ Chaque collectivité retenue signera une convention avec le Département et le partenaire désigné par le Département.
- ♦ La contribution de la commune applicable est fixée à 0,35€ par habitant, soit 263 € (révisable en cas de parution d'un nouveau décret d'application par exemple).

M. le Maire demande au Conseil municipal d'en délibérer.

**Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **décide** de solliciter l'assistance technique du Département de Lot-et-Garonne **AT47** concernant divers projets : Améliorer l'accès à l'école, rénover le bâtiment ainsi que les logements attenants et repenser la cour. De plus la commune souhaite aussi mettre en valeur le lac avec une approche liée au tourisme, aux loisirs, à l'économie, comprenant une partie de réaménagement de la voirie. Parallèlement, toujours en lien avec les enjeux touristiques et patrimoniaux, une réflexion est à conduire sur l'aménagement d'un musée des Hussards dans une partie inoccupée de l'Hôtel de ville.

- **autorise** M. le Maire à signer le courrier afférent, à l'attention de la Présidente du Conseil départemental,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention correspondante avec le Département et le cas échéant, le partenaire désigné,
- et **donne** tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette assistance technique.

Délibération n° 45/2020 : Avenant contrat de location local repas des facteurs pour ajout d'heures de ménage :

La Poste souhaite ajouter une prestation de ménage au contrat de location actuel pour le local de repas des facteurs du secteur. Possibilité qu'un agent de la commune réalise le ménage du local repas les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 10h, pour un coût mensuel de 120 €. Ces heures seront en heures complémentaires de sorte à prévenir toute interruption de bail.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au contrat de location actuel pour un montant global de 270 €, comprenant 150 € de loyer et 120 € de charges liées à l'entretien des locaux.**

Délibération n° 46/2020 : Fixation loyer rez-de-chaussée maison Ulysse :

M. le Maire relate l'historique de l'acquisition de la maison Ulysse, sise 17 rue E. Mazelié en 2009, en vue d'un classement aux monuments historiques de la partie arrière au titre de plus vieille maison du village (XIIème siècles). Ce classement n'a pas pu se faire (deux refus en 2010 et 2019), ce qui n'a pas permis d'obtenir de subvention pour sa restauration. Seule une consolidation d'urgence a été entreprise en 2018 pour un montant de 90 000 €.

Après différents échanges pendant l'été avec le Maire, la commune a reçu une demande de bail commercial de M. Boury Sébastien en date du 2-09-2020, concernant le Rez-de-Chaussée de la maison Ulysse, sise au 17 rue E. Mazelié, pour y ouvrir un commerce de petite restauration à emporter. La proposition revêt la forme d'un bail de 3 ans pour un loyer mensuel de 350 €. M. Boury souhaiterait pouvoir disposer des lieux dès la mi-octobre.

La commune, si elle donne son accord, devra faire réaliser des travaux d'électricité et de maçonnerie (chappe, rejointage des pierres, plafond en poutres apparentes) pour rendre les locaux utilisables. Ces travaux de maçonnerie, ainsi que le raccordements eaux pluviales et assainissement, ont été chiffrés par l'entreprise Puibarreau à 17 000 €, ce qui correspond au montant inscrit au budget pour la réfection de la façade. Le preneur s'engage à équiper le local (avec du matériel de haute qualité et notamment une filtration pour éviter les odeurs de friture) et faire procéder aux finitions.

M. le Maire précise que ces travaux seront amortis en moins de 5 ans par le loyer mensuel de 350 €.

**Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :**

- **D'inscrire** les crédits nécessaires à cette opération au budget,
- **De fixer** le montant du loyer à 350 € mensuel,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 47/2020 : Achat éventuel de la parcelle AB 50, sise au 4 av de Schlierbach :

M. le Maire laisse la parole à M. Marboutin qui expose.

Le bâtiment sis 4 avenue de Schlierbach va prochainement être vendu aux enchères. La commune peut se positionner afin de racheter ce bien pour permettre la création d'un pôle d'activité. Ce pôle serait composé d'un bar-restaurant (actuel Floc N'Tea) qui pourrait être loué 500 €/mois, un atelier (achat envisagé par l'artisan M. Lugues Sébastien), d'un tiers lieu/espace de coworking loué 200 €/mois et d'une partie habitation qui pourrait accueillir une profession libérale louée 600 €/mois. C'est une opportunité pour la commune de se réapproprier un lieu stratégique de part son positionnement à l'entrée du village et la possibilité de développer ce pôle d'activité puisqu'elle est propriétaire de la parcelle voisine AB 49.

Le bien peut être acquis par vente amiable avant mise aux enchères pour la somme de 130 000 €. Le tiers lieu peut ouvrir des droits à subvention.

Lors du tour des tables, plusieurs conseillers interviennent et soulèvent certaines interrogations, notamment une mise aux normes ainsi qu'une mise en accessibilité du bâtiment serait à envisager afin d'accueillir les différentes activités envisagées. De plus, la partie habitation semble difficilement exploitable du fait de la proximité du bar-restaurant.

Pour mémoire, la commune avait vendu ce bien en 2014 pour la somme de 120 000 €, après les travaux de reconstruction suite à un incendie.

Malgré l'intérêt du maintien de l'activité du Floc and Tea et son rayonnement auprès de la clientèle anglophone, M. le Maire propose aux élus de reporter cette décision afin d'affiner le chiffrage des différents éléments. De plus il rappelle que même en cas de vente aux enchères la commune peut exercer son droit de préemption et s'appuyer sur le service des Domaines pour une expertise du bien.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide** de reporter sa décision dans l'attente d'éléments plus précis.

Délibération n° 48/2020 : Achat éventuel parcelle I 662, jouxtant l'église de St Nazaire :

M. le Maire demande l'autorisation du Conseil pour consulter les vendeurs (MM. Delpit) et éventuels co-acheteurs (M. Mourguet et Mme Expert) d'une parcelle jouxtant l'église de St Nazaire. L'achat de cette parcelle permettrait à la commune de créer une voie d'accès au cimetière qui est actuellement accessible uniquement en passant par les marches de l'église, ce qui est donc difficile pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que pour les véhicules des pompes funèbres. De plus la création de cette voie sera accompagnée de stationnement pour les visiteurs du cimetière.

L'achat de la parcelle se chiffrerait à 4 000 €, dont environ la moitié à la charge de la commune, et la création de la voie a déjà été chiffrée par le service voirie de la CCPL à 8 000 € maximum.

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide :**

- **d'autoriser** M. le Maire à engager des négociations afin de faire aboutir ce projet dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 12 000 €,
- **d'inscrire** au budget 2020 les crédits nécessaires à cette opération,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

- Questions diverses :

M. le Maire informe les élus que :

a – Rentrée scolaire : Mme Hayer rapporte que 82 élèves sont actuellement scolarisés. La répartition est homogène dans les trois classes de CM, CE et CP/GS, mais il y en a trop peu en Petite Section. La procédure COVID mise en place répond à toutes les exigences en vigueur. Des petits travaux ont été effectués durant l'été, il reste le problème du portail à régler et des portes manteaux. Une zone de compostage est mise en place en lien avec le service Environnement de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL). Un conseil d'école extraordinaire se tiendra fin septembre. De plus la Mairie et l'école ont répondu à l'Appel à Projet Label Ecoles Numérique afin de financer l'achat de matériel informatique.

b – Recrutement cantine : suite à la réunion de la commission des affaires scolaires, Mme Gadras a été recrutée afin de pourvoir au remplacement de Mme Montagne qui a repris le poste de Mme Bouyssy, partie à la retraite.

c – Réglementation civilité : Bruit, chiens (mise en attente des animaux, sensibilisation des propriétaires sur la stérilisation, les aboiements, les déjections et la divagation), entretien des parcelles, étourneaux/sansonnets, stationnement sauvage... Il apparaît urgent de réunir la commission Urbanisme-Environnement-Patrimoine et/ou Tourisme-Communication, afin de trouver des solutions (communications, sensibilisation, répression...)

d – Adressage : c'est une nécessité qui s'impose et sert de référence pour tous les services de secours, de livraison à domicile, de distribution du courrier, ainsi que le déploiement de la fibre. Il est nécessaire que le numéro ainsi que la boîte aux lettres soient installés en bord de route. Les élus souhaitent que les panneaux de lieudit restent en place.

e – Un courrier va être adressé aux associations pour le rappel des gestes barrières à faire respecter suite à la réouverture des salles communales. Elles devront s'équiper de gel hydro et s'assurer que chaque personne sera bien munie d'un masque. Mme Monjalet s'inquiète de la possible occupation de la salle polyvalente par le Tennis club de Miramont le WE, elle rappelle que le Basket l'utilise le samedi matin et le reste du WE en cas de matches, idem pour le tennis club de Lauzun. M. le Maire répond qu'il y a bien une demande pour occupation de la salle sur les créneaux disponibles. Il confirme que la priorité sera toujours donnée aux associations Lauzunaises.

Un Forum des associations se tiendra le 12/09 de 9h à 13h sur la place de la Liberté, une réunion de préparation s'est tenue le 02/09 dans un bon état d'esprit en présence des différentes associations de la commune et de Mmes Hayer et Arnal et M. Marboutin. Il n'y aura pas de stand ni de démonstration des pompiers en raison des consignes du SDIS dans le cadre de la COVID. Les demandes de subvention seront étudiées par la commission.

Suite à l'AG du Basket, Mme Arnal rapporte une demande du club pour la réparation du panneau extérieur de la salle polyvalente et un espace fermant à clé afin de permettre la mise en sécurité du matériel.

- f – La cérémonie d'installation du nouveau chef de centre, M. Lugues Sébastien, est reportée à une date ultérieure en raison des risques sanitaires, sur décision du SDIS toujours dans un souci d'éviter les risques de contamination et de préserver les effectifs.
- g – Incendies : suite à plusieurs départs de feux dans une même zone géographique, la gendarmerie a ouvert une enquête qui a conduit à l'arrestation d'un pyromane, qui s'avère être aussi à l'origine de la découpe d'une clôture de parc à chevaux, il aurait aussi prétendu s'être fait renverser à vélo par une voiture qui aurait commis un délit de fuite. Ce jeune fait l'objet d'une mesure d'éloignement du département jusqu'à sa comparution. Un autre incendie d'une maison a eu lieu à Labarde, M. Fontanille cherche un logement de plain-pied sur la commune.
- h – Dotation bac individuel pour ramassage des OM : la CCPL va voter l'achat de bacs individuels pour une distribution courant novembre.
- i – Félicitations aux Ets Duplantier pour les travaux respectueux effectués dans la rue E. Mazelié, un courrier leur sera adressé.
- j – Info suite AG de l'AMRF : M. le Maire invite les élus à aller voir le site internet de l'AMRF afin d'étudier la possibilité de leur confier le soin de revoir le site internet de la commune. De plus il faudra réunir la commission Tourisme-Communication afin de travailler sur le site et le bulletin de la commune.
- k – SAUR : explication courrier notifiant une consommation anormale, toutes les personnes concernées vont recevoir un courrier de la SAUR leur indiquant que c'est une erreur de leur service qui n'a pas pris en compte les bonnes périodes de comparaison. Cela n'ouvrira pas de droit à réclamation, cependant, pour les abonnés qui auraient fait déplacer un plombier inutilement, ils peuvent en demander le remboursement.
- l – Avis d'enquête publique bassin versant du Dropt Aval : la commune sera appelée à se prononcer lors de sa prochaine séance, M. Hanana est désigné pour prendre connaissance du dossier et en faire la présentation au conseil.
- m – Travaux église : réunion le 08/09 à 10h à la mairie en présence de l'ABF, la DRAC, le Conseil Départemental et la Sous-Préfecture, afin d'étudier un plan de financement pluriannuel et d'obtenir 75 % de subventions. En parallèle, une entreprise de diagnostic amiante-termites-plomb se rendra sur site, ainsi que l'entreprise Comte Audiberti afin d'inspecter la toiture en présence de l'architecte M. Boullanger.
- n – Bus UNA : stationnement les 28, 29 et 30/09, il serait souhaitable que les membres de la commissions communale d'action sociale se relaient pour être présent.
- o – Immeuble Crosby 10 rue Taillefer : la procédure simplifiée d'expropriation touche à son terme d'ici 2 mois. M. le Maire rappelle qu'il contestera toute responsabilité en cas d'incident.
- p – CAUE47 : AG le 08/09 à 9h30 à Damazan, la commune sera représentée par Mme Veys et M. Marboutin..
- q – Info Nuit blanche de la Culture le 25/09 à l'Hôtel du Département,
- r – Un conciliateur de justice a été désigné pour la commune de Lauzun. Il sera présent chaque deuxième mercredi après-midi du mois. Il intervient à la demande des particuliers et sera présent dès ce mercredi 09/09.
- s – Une convention sera passée avec la société de chasse concernant l'utilisation des locaux mis à leur disposition aux ateliers municipaux, à savoir un local de dépeçage et une chambre froide. De plus un jeu de trois clés du portail leur sera remis sous condition de responsabilités.
- t – AG de l'UNA Monclar le 22/09 à 15h à Monclar.
- u – M. le Sous-Préfet Bianchi a fait valoir ses droits à la retraite.
- v – Un nouveau Lieutenant de Gendarmerie a été nommé, M. ARDELIN. Il reviendra pour présenter aux élus une opération de sensibilisation de la population aux comportements suspects.
- w – La commune aura une centenaire le mois prochain, Mme Mouliné, une manifestation conviviale est envisagée.
- x – Le socle pour le retour de la statue de la vierge à l'enfant a été réalisé et cette Vierge pourra être réinstallée dans l'abside du chœur pour les journées du patrimoines.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 23h45.**

**Les délibérations prises ce jour portent les n° 040/2020 à n°048/2020.**